

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} AVRIL 2021

DEL-2021-79

L'An deux mille vingt et un, le premier avril, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 25/3/2021, s'est réuni 'Salle 300' de l'Espace rencontre d'Annecy-le-Vieux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes BRUNO, LAFARIE, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BACHELLARD, BARTHALAIS, BOISIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CARTIER, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, LEOTY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM ANTHOINE, GOURREAU, SAUVAGET.

Avaient donné pouvoir :

MM. ANTHOINE-MILHOMME, CHENEVAL P, GILET, JACQUES, MEYNET-CORDONNIER, TRUFFET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BOUCHET, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, MERMIER, METRAL, MUGNIER.

MM. AMADIO, BARBIER, BAUD-GRASSET, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCLIER, BURNET, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, DEFAGO, DUNAND, GAUDIN, GILLET, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, MATHIAN, MODURIER, OBERLI, PEROU, PERRET, PETIT, ROSSINELLI, THOUVENIN, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER – Payeure départementale

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT, SCOTTON.

MM BAILLY, GAL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 83

Présents : 41

Représentés par mandat : 6

Objet : NUMERIQUE - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE - INTEGRATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALLANCHES AU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DU SYANE ET CONTINUTE DU SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE SALLANCHES

Exposé du Président,

En septembre 2019, la commune de SALLANCHES avec sa Régie ont engagé une réflexion pour étendre le réseau fibre optique communal ; avec l'objectif de déployer le FTTH sur l'ensemble du territoire de la commune. C'est dans ce cadre que des échanges sont intervenus avec le SYANE, dans le but d'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'un déploiement du réseau du SYANE sur le territoire de la commune de SALLANCHES.

Suite à ces échanges, lors de sa séance du 19 février 2020, le conseil municipal de SALLANCHES a acté une déclaration d'intention de rejoindre le projet du SYANE.

De façon concordante, lors de sa réunion du 20 février 2020, le Comité du SYANE a donné son accord favorable de principe pour l'intégration du territoire de la commune de SALLANCHES à son Réseau d'Initiative Publique.

Par une seconde délibération prise le 25 novembre 2020, reçue en préfecture le 1^{er} décembre suivant, la commune de SALLANCHES a approuvé l'intégration de la commune de SALLANCHES dans le périmètre d'action du SYANE, en vue de permettre au SYANE de déployer le réseau fibre optique sur son territoire tout en demandant à la régie Gaz Electricité de SALLANCHES (RGES) de maintenir temporairement sa capacité opérationnelle, et de la mettre à disposition du SYANE, dans des modalités à définir.

Par une délibération du 14 décembre 2020, le Comité syndical du SYANE a également approuvé l'intégration de la commune de SALLANCHES à son projet de réseau d'initiative publique et a décidé en conséquence, de la mise à jour du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie afin que le SYANE devienne le porteur du réseau d'initiative publique sur l'ensemble de la commune de SALLANCHES en lieu et place de la Régie de Gaz Electricité de SALLANCHES.

La Préfecture de la Haute-Savoie a, par un courrier daté du 1^{er} février 2021, reçu par la commune de SALLANCHES le 1^{er} février suivant, estimé que la délibération de la commune de SALLANCHES était incomplète au motif qu'elle ne précisait pas la date de transfert de compétence au SYANE et a demandé en conséquence à la commune de délibérer de nouveau en prévoyant la période d'intervention de la régie.

La délibération du 14 décembre 2020 du SYANE a, quant à elle, fait l'objet d'un recours gracieux de la part des services préfectoraux, au motif que la délibération ne mentionnait pas de date précise pour l'intégration de la commune de SALLANCHES alors même que le SYANE devait être considéré comme compétent depuis le 1^{er} janvier 2021. La Préfecture de la Haute-Savoie demandait en conséquence au SYANE de procéder au retrait de la délibération prise le 14 décembre 2020. Une nouvelle délibération pouvant le cas échéant être prise postérieurement à ce retrait afin de permettre une intégration de la commune de SALLANCHES au réseau d'initiative publique du SYANE dans des conditions respectueuses du droit et des dispositions statutaires du SYANE.

Il est donc proposé au Comité Syndical de retirer la délibération prise le 14 décembre dernier et de délibérer de nouveau afin que les modalités d'intervention du SYANE sur le territoire de la commune de SALLANCHES soient clarifiées.

Selon l'article 1 des statuts du SYANE tels qu'ils ont été approuvés par délibération du Comité du 11 décembre 2019, reçus en préfecture le 16 décembre suivant, sont adhérents au SYANE :

- *Le département de la Haute-Savoie,*
- *Les communes sous concession EDF, dont la liste est jointe en annexe 1 des statuts,*
- *Les communes et syndicats intercommunaux dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en SEM, à savoir :*
 - *Communes de Bonneville, des Houches et SALLANCHES,*
 - *Syndicat intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS),*
 - *Syndicat intercommunal de la Vallée de Thônes (SIEVT)*
- *Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), dont la liste est jointe en annexe 2 aux présents statuts. »*

En outre, conformément à l'article 2 de ses statuts, le Syndicat est constitué en vue, notamment :
« *d'exercer les compétences relatives aux réseaux et services de communications électroniques, en cohérence avec les initiatives publiques d'autres collectivités territoriales. »*

Le SYANE bénéficie donc d'ores et déjà du transfert de la compétence telle que visée à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales de la part de ses adhérents, parmi lesquels figure la commune de SALLANCHES. Toutefois, en cohérence avec le projet FTTO/FTTH préexistant de la commune de

SALLANCHES, le projet de déploiement du réseau d'initiative publique du SYANE ne comprenait pas jusqu'à présent le territoire de la commune.

La Régie de SALLANCHES a ainsi déployé un réseau de communications électroniques en fibre optique visant à couvrir en FTTO (fiber to the office) des établissements professionnels et établissements publics de SALLANCHES d'une part et, une partie des locaux de la commune en FTTH (fiber to the home), d'autre part.

Le réseau de la Régie Gaz Electricité de SALLANCHES a été déployé dans les infrastructures existantes d'électricité et est donc totalement imbriqué dans ces dernières sauf en ce qui concerne les colonnes montantes des immeubles collectifs dans lesquelles les câbles optiques sont séparés de la partie électrique.

Dans la mesure où il est désormais souhaité par la commune de SALLANCHES et le SYANE que le projet de réseau FTTH du SYANE soit également étendu au périmètre géographique de la commune de SALLANCHES, il est nécessaire d'en préciser les modalités.

Dès lors, il est proposé que le SYANE après avoir retiré sa délibération prise le 14 décembre dernier délibère de nouveau pour que :

- Le SYANE puisse effectivement déployer son réseau FTTO/FTTH sur l'ensemble du territoire de la commune de SALLANCHES. Ce déploiement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SYANE avec une participation financière des territoires partenaires du projet, d'un montant moyen de 22,5 € par prise FTTH pour une couverture totale (partout où il y a déjà le téléphone - hors locaux éloignés type refuges, granges d'alpages).
- L'exploitation du service public de communications électroniques tel que fourni par la Régie sur le territoire de la commune de SALLANCHES, soit maintenu, dans le seul but d'assurer la continuité du service public, le temps nécessaire pour le SYANE de déployer son réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune. Le temps nécessaire au déploiement par le SYANE de la partie de son réseau permettant la reprise de tous les usagers du service public fourni par le réseau de la régie est estimé à 3 ans, à compter de la validation par le SYANE et la commune de SALLANCHES de l'emplacement du Nœud de raccordement optique (NRO) du réseau SYANE.

Une convention tripartite entre le SYANE, la commune de SALLANCHES et la Régie de SALLANCHES précisera enfin les conditions administratives techniques et financières applicables, le temps nécessaire au déploiement du réseau du SYANE, sur le territoire de la commune de SALLANCHES. Cette convention sera conclue en application des principes suivants :

- L'exploitation du service public de communications électroniques tel que fourni par la Régie sur le territoire de la commune de SALLANCHES, sera maintenu, dans le seul but d'assurer la continuité du service public, le temps nécessaire pour le SYANE de déployer son réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune de SALLANCHES. A ce titre, la Régie maintiendra, durant la seule période transitoire, la distribution des services de communications électroniques actuellement délivrés sur le réseau y compris le raccordement des sites à proximité immédiate des artères principales du réseau de la Régie. Le SYANE ne versera aucune contribution financière pour la continuité du service public effectué par la Régie. En contrepartie, la Régie sera autorisée à percevoir les recettes afférentes à la fourniture de ces services aux opérateurs usagers.
- Dans la mesure où le réseau déployé par la Régie est totalement imbriqué dans les infrastructures existantes d'électricité, seules les « colonnes montantes » et leurs raccordements associés sont nécessaires au projet de déploiement du SYANE. Aucun autre actif ou passif résultant de l'exploitation du réseau déployé par la Régie ne sera repris par le SYANE. Un transfert de propriété des « colonnes montantes » et leurs raccordements associés au SYANE sera en outre privilégié sous réserve d'un accord à intervenir sur les conditions de la cession.

Enfin, le SDTAN pour la Haute-Savoie tel qu'il a été approuvé par délibération du Comité du SYANE du 16 décembre 2011 et transmis à l'ARCEP, dans son volet « infrastructures » ayant recensé les initiatives

publiques déjà en cours, et ayant initialement défini le périmètre géographique du projet du SYANE en tenant compte de l'ensemble des zones d'initiative publique du département hors notamment le territoire de la commune de SALLANCHES, sera mis à jour pour faire état de l'évolution prévue sur le territoire de la commune de SALLANCHES.

DELIBERE

Article 1^{er} : **PRONONCE** le retrait de la délibération n° DEL-2020-196 du Comité syndical du SYANE du 14 décembre 2020, télétransmise en préfecture le 21 décembre 2020.

Article 2 : **ACCEPTE**, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de SALLANCHES, que le territoire de la commune de SALLANCHES relève du périmètre d'intervention du réseau d'initiative publique du SYANE en cours de déploiement.

Article 3 : **ACCEPTE** par voie de conséquence de déployer le réseau FTTO/FTTH sur l'ensemble du territoire de la commune de SALLANCHES.

Article 4 : **DEMANDE** à la commune de SALLANCHES une participation financière d'un montant maximum de 22,5 € par prise FTTH, soit un montant de 225.000 euros pour la couverture totale en FTTH de la commune. Les modalités de versement seront formalisées dans le cadre d'une convention financière à établir et à signer avec le SYANE.

Article 5 : **ACCEPTE** de soumettre à l'approbation du prochain Comité syndical un projet de convention tripartite à conclure entre le SYANE, la commune de SALLANCHES et la Régie de SALLANCHES précisant les principes suivants :

- L'exploitation du service public de communications électroniques tel que fourni par la Régie sur le territoire de la commune de SALLANCHES sera maintenu, dans le seul but d'assurer la continuité du service public, le temps strictement nécessaire au déploiement du réseau de communications électroniques du SYANE sur le territoire de la commune de SALLANCHES. A ce titre, la Régie maintiendra, durant la seule période transitoire, la distribution des services de communications électroniques actuellement délivrés sur le réseau y compris le raccordement des sites à proximité immédiate des artères principales du réseau de la Régie. Le SYANE ne versera aucune contribution financière pour la continuité du service public effectué par la Régie.
- En contrepartie, la Régie sera autorisée à percevoir les recettes afférentes à la fourniture de ces services aux opérateurs usagers.
- Le temps nécessaire au déploiement par le SYANE de la partie de son réseau permettant la reprise de tous les usagers du service public fourni par le réseau de la régie est estimé à 3 ans, à compter de la validation par le SYANE et la commune de SALLANCHES de l'emplacement du Nœud de raccordement optique (NRO) du réseau SYANE.
- Dans la mesure où le réseau déployé par la Régie est totalement imbriqué dans les infrastructures existantes d'électricité, seules les « colonnes montantes » et leurs raccordements associés feront l'objet d'un transfert au SYANE sous réserve d'un accord à intervenir sur les conditions de la cession, à l'exclusion de tout autre actif ou passif attaché à l'exploitation du réseau déployé par la Régie.

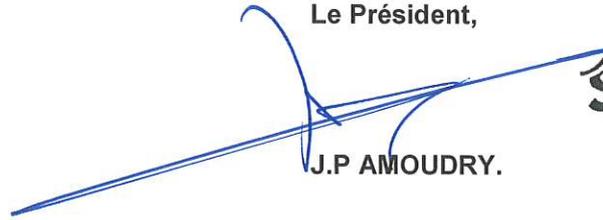
Article 6 : **PREND ACTE** que le SDTAN de la Haute-Savoie sera mis à jour, pour tenir compte de l'évolution prévue sur le territoire la commune de Sallanches.



Article 7 : **AUTORISE** le Président à mener toutes les formalités nécessaires pour le lancement opérationnel des déploiements sur le territoire de la commune de Sallanches.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



J.P. AMOUDRY.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE



Accusé de réception en préfecture
074-257400085-20210401-DEL-2021-79-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021